

Cette fiche réflexe a pour objectifs de rappeler le rôle, la composition, le calendrier et les principales obligations liées à la commission de contrôle des listes électorales

DOCUMENTS À PRÉPARER

- Convocation des membres de la commission
- Liste électorale à jour
- Registre des décisions d'inscriptions et de radiations prises par le maire
- Procès-verbal à signer par les membres



POINTS DE VIGILANCE

- Respect strict des délais légaux
- Respect du quorum
- Conservation du procès-verbal et des documents afférents
- Transmission des décisions aux électeurs concernés

LIENS UTILES



[Préfecture Charente maritime](#)

[Circulaire du 21 novembre 2018](#)

[Article L19 du code électoral](#)

[Memento commission de contrôle REU](#)



LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la commission dépend du nombre d'habitants.

- **Communes de - de 1000 habitants** : 3 membres titulaires (3 suppléants)
- **Communes de + de 1000 habitants** : 5 membres titulaires (5 suppléants)

Les membres sont désignés dans l'ordre du tableau, la répartition peut changer en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges, sauf incompatibilité :
→ le maire, les adjoints, ou tout conseiller municipal candidat à une élection.

Le mandat est de trois ans, désignés par arrêté préfectoral, la commission reste légale et active pendant une période électorale.

LE ROLE DE LA COMMISSION

- Contrôle annuel de la régularité de la liste électorale communale.
- Vérification des inscriptions et radiations effectuées par le maire.
- Statuer sur les recours administratifs préalables des électeurs.
- Établir un procès-verbal de réunion, communicable à tout électeur qui en fait la demande.

CALENDRIER

Réunion au moins une fois par an, entre le 24e et le 21e jour précédant chaque scrutin.

- En dehors des élections, réunion annuelle obligatoire en janvier.
- Les membres doivent être convoqués au moins 3 jours francs avant la réunion.



Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

La commission de contrôle devra se tenir entre le **19 et le 22 février 2026** pour le 1^{er} tour même si une réunion a déjà eu lieu auparavant